



Pacte de Gouvernance

Entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses Communes membres

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de **Communes** de la **Plaine** **Dijonnaise** - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

DOCUMENT DE TRAVAIL

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

SOMMAIRE

Avant-propos

Les objectifs du Pacte de Gouvernance

Article 1 : La prise en compte des lignes directrices du territoire de la Plaine Dijonnaise

Article 2 : L'expression des ambitions du projet politique de la Plaine Dijonnaise

Les instances de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Article 3 : Le Conseil Communautaire

Article 4 : Les Commissions et Syndicat

Article 5 : La Conférence des Maires

Les projets de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de ses Communes membres

Article 6 : La consultation des Communes

Article 7 : Le projet de territoire

Article 8 : La création d'un groupe projet

Article 9 : La création ou la gestion d'équipements

Article 10 : L'aide au développement économique

Article 11 : Les orientations en matière de mutualisation

Article 12 : Les objectifs de représentation paritaire hommes-femmes

Un Pacte de Gouvernance en adéquation avec les politiques en place

Article 13 : Le Schéma de Mutualisation

La modification du Pacte de Gouvernance

Article 14 : La durée et la modification du Pacte de gouvernance

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-11-2, L. 5211-11-3, L. 2121-22, L5214-16-1 et L. 5211-40-1.

Avant-propos

La Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 propose aux Communautés de Communes de se doter d'un Pacte de Gouvernance qui doit s'appréhender comme un véritable outil au service de l'intercommunalité et de ses Communes membres. Il a pour objectif de donner plus de transparence dans la gouvernance et d'encourager la coopération entre les Communes et l'intercommunalité. A ce titre, le Pacte de Gouvernance doit être adapté à l'identité du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a donc saisi l'opportunité de ce dispositif en approuvant la rédaction d'un Pacte de Gouvernance dans une délibération en date du 18 février 2021.

Pour que le Pacte de Gouvernance reflète réellement les aspirations des élus municipaux et communautaires du territoire de la Plaine Dijonnaise, il fera l'objet d'une présentation en Conférence des Maires. Puis, comme la Loi le prévoit, il sera envoyé à l'ensemble des Conseils Municipaux pour qu'ils puissent formuler leurs avis dans un délai de deux mois, à compter de la notification de ce Pacte.

Les objectifs du Pacte de Gouvernance

Des sources réglementaires proposent des éléments qui peuvent être intégrés dans le Pacte de Gouvernance. Or, ce Pacte de Gouvernance doit, avant tout, refléter l'expression du projet politique de construction de la Plaine Dijonnaise. Énoncer les objectifs de ce Pacte permet d'amorcer ce projet politique.

Article 1 : La prise en compte des lignes directrices du territoire de la Plaine Dijonnaise

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est un regroupement de Communes créé le 1^{er} janvier 2006. Elle compte, à ce jour, 22 Communes membres.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se veut être un territoire attractif, solidaire et respectueux de son environnement. L'élaboration d'un Pacte de Gouvernance apparaît comme une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs et entretenir une relation solide, transparente et coopérative avec ses Communes membres.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est déjà fixée de nombreuses lignes directrices et souhaite continuer en ce sens. Cela s'articule selon quatre axes majeurs, qui vise à :

- Renforcer le lien entre la Communauté de Communes et les administrés du territoire, notamment à travers les missions ou activités mises en œuvre par le Point Relais Emploi, le Centre Social ou le Transport A la Demande (TAD),
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité du territoire en se saisissant, notamment, de la compétence mobilité et en devenant Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM),

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Renforcer l'attractivité économique du territoire en encourageant l'installation et le développement d'entreprises et la création de nouvelles Zones d'Activités Economiques (ZAE) comme celle des « Cent Journaux » à Genlis,
- Renforcer la protection, la gestion et la mise en valeur de l'environnement en impulsant le développement de projets.

Dans le respect de ces enjeux, les modes de réflexion et de co-construction des projets au bénéfice du Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, doivent être respectueux des Communes. Cela passe par la consultation et l'association des 22 Communes membres à toutes les décisions stratégiques.

Article 2 : L'expression des ambitions politiques de construction de la Plaine Dijonnaise

Le contenu du Pacte a pour ambition d'être une véritable boîte à outils pour favoriser une administration locale partagée entre toutes les Communes membres de la Plaine Dijonnaise.

En effet, une gestion efficiente du territoire, pour favoriser la création et l'aboutissement de projets communs, passe nécessairement par la promotion et la valorisation des Communes membres. Ces dernières doivent pouvoir compter sur le soutien, humain et matériel, de l'intercommunalité.

Ainsi, l'objectif majeur de ce Pacte, et de la mandature 2020-2026 est d'établir et de pérenniser une véritable relation de confiance réciproque entre les Communes et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Cette relation de confiance ne pourra s'établir qu'en prenant en compte les différentes composantes, géographiques, démographiques et politiques, de chaque Commune. C'est seulement lorsque ces identités seront réellement assimilées que les objectifs de ce Pacte seront atteints. Dans ce cadre, il s'agit :

- D'estimer toute l'importance des Communes du territoire ;
- D'atteindre un objectif de dialogue et d'échange fluide, avec chaque Commune du territoire ;
- D'accompagner les Communes dans une autonomie de gestion des compétences.

Par conséquent, le contenu de ce Pacte a pour unique objectif de proposer des dispositifs pour atteindre ce projet commun.

Les instances de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Au-delà d'une impulsion législative, les instances de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ont pour vocation d'intégrer pleinement l'ensemble des acteurs du territoire.

Article 3 : Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire définit les grandes orientations de la politique communautaire. Pour répondre à une efficacité de gestion, il peut décider de déléguer certaines compétences à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et à son Bureau Communautaire.

Cependant, c'est réellement cette instance, composée d'élus représentant l'ensemble des Communes du territoire qui décide, collectivement, des actions de la Plaine Dijonnaise.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire doit se réunir, à minima, une fois tous les trimestres. Or, pour des questions de productivité, la mandature 2020-2026 a fait le choix d'inscrire, dans le calendrier, des séances plénières chaque mois.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Les élus des Communes membres à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, non-membres du Conseil Communautaire, doivent bénéficier d'une information, en amont et en aval, des décisions rendues par le Conseil Communautaire. De même, les documents issus du Conseil Communautaire doivent pouvoir être consultés par ces élus non-membres du Conseil Communautaire, à leur demande au siège de la Collectivité. La demande de consultation doit être adressée au Secrétariat Général. La Consultation peut avoir lieu pendant les jours et horaires d'ouverture du siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 4 : Les Commissions et les Syndicats

La participation des Communes à la gouvernance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se fait, notamment, par le biais de la représentation des Communes dans les diverses Commissions de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

❖ Les Comités consultatifs

Le Conseil Communautaire peut créer des comités consultatifs, pour tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Par ailleurs, ces comités peuvent comprendre des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Communautaire, notamment des représentants des associations locales ou des personnalités qualifiées.

Les comités peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre toute proposition concernant un problème d'intérêt communautaire pour lequel ils ont été institués.

❖ La Commission d'Appel d'Offre (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres. Elle élimine les offres non conformes et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. La Commission d'Appel d'Offres est composée de la Présidence et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

❖ La Commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public est chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats et les avenants conduisant à une augmentation du montant de la délégation de service public supérieure à cinq pour cent (5 %).

Cette Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, en l'occurrence la Présidence de la Communauté de Communes, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

❖ La Commission des Marchés À Procédure Adaptée

Une Commission des Marchés À Procédure Adaptée est instituée par le Conseil Communautaire en application du règlement intérieur de la Commande Publique. Elle est appelée à rendre un avis sur l'attribution des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA), dont les seuils sont fixés par le règlement intérieur de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire fixe le nombre de conseillers et désigne ceux qui y siègeront. Ses modalités de fonctionnement sont identiques à celles de la Commission d'Appels d'Offres.

❖ La Commission Consultative des Services Publics Locaux

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux est créée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par la Présidence de la Communauté de Communes, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

❖ La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres de la Collectivité.

Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant qu'il désigne au sein d'une séance d'un Conseil Municipal.

La CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par la Présidence de la CLECT. Le rapport est également transmis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

À la demande des membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou du tiers des Conseils Municipaux des Communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les Communes à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou par cette dernière aux Communes.

❖ Le SINOTIV'EAU

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui exerce les compétences « eau » et « assainissement », a délégué ces compétences au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU) et a adhéré à ce syndicat.

Chaque Commune membre est représentée par deux délégués titulaires et un délégué par tranche de 1 000 habitants pour les Communes supérieures à 2 000 habitants. En cas de substitution de l'Établissement de coopération intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) à des Communes membres du syndicat, l'EPCI est représenté par autant de représentants qu'en avaient chaque Commune auparavant.

❖ Le SMICTOM

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille ont constitué un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte de Collecte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés de la Plaine Dijonnaise (SMICTOM). Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

❖ Le SCoT Dijonnais

L'élaboration et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est prise en charge par le syndicat mixte fermé du SCoT Dijonnais qui est composé exclusivement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui sont, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles et Dijon Métropole. Le syndicat a pour objet de mettre en

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

œuvre, suivre, évaluer et modifier le Schéma de Cohérence Territoriale, qui a lui-même le rôle de mettre en cohérence les différentes politiques d'aménagement du territoire, tout en respectant les principes du développement durable.

❖ Le SICECO

Le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) est un syndicat mixte fermé qui exerce en lieu et place de ses Communes membres sur leur territoire la compétence obligatoire d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité. Le syndicat exerce aussi, pour les Communes qui ont fait la demande, d'autres compétences optionnelles telles que l'éclairage public, la distribution publique du gaz, la distribution publique de chaleur et de froid ou encore la gestion des réseaux de communications électroniques.

Le syndicat est administré par un comité syndical élu au sein d'un collège électoral correspondant à des Commissions Locales d'Énergie (CLE). Chaque Commune membre et chaque EPCI désigne, au sein de la commission locale d'énergie les regroupant, un nombre de délégués proportionnel à la population. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Dans un objectif de transparence et de bonne administration, les Syndicats sont dans l'obligation de transmettre un rapport d'activité annuelle et de communiquer leur budget à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui transmet ces informations aux Communes membres.

Article 5 : La Conférence des Maires

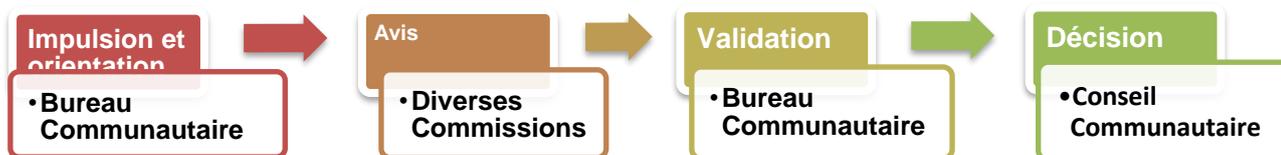
La Conférence des Maires est présidée par la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Outre la Présidence de la Collectivité, elle comprend les membres du Bureau Communautaire et l'ensemble des Maires des Communes membres.

La Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et, a minima, de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Sauf impossibilité tenant à l'urgence, les points, dont les Vice-présidences ou Maires, demandent l'inscription à l'ordre du jour, doivent être communiqués au préalable au Secrétariat Général de la Collectivité.

La Conférence des Maires est un organe d'orientation stratégique de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Elle a pour objet d'examiner les décisions qui sont du ressort de l'exécutif, notamment les projets de délibérations soumis au Conseil Communautaire.

Le compte-rendu est diffusé à tous les conseillers communautaires par courrier électronique, sauf avis contraire de ces derniers. Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des Communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

La gouvernance :



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Les projets de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de ses Communes membres

Article 6 : La consultation des Communes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes doit, si un projet intéresse une Commune membre, demander la consultation de cette Commune sur le projet en question.

Cette demande de consultation est initiée par le Bureau Communautaire. Elle est inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière la plus proche du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal rend son avis sur le projet dans un délai d'un mois à compter de la demande d'avis faite par le Conseil Communautaire.

Article 7 : Le projet de territoire

Les élus communautaires et municipaux du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sont invités à travailler sur l'élaboration du projet de territoire aux côtés de divers partenaires institutionnels. Un diagnostic du territoire, notamment réalisé par le biais d'une enquête sur la population, viendra renforcer ce projet de territoire.

Ce projet de territoire aura pour objectif de contenir des projets concernant tous les aspects importants du territoire qui ne relèvent pas forcément de l'intercommunalité mais qui visent une cohérence et une solidarité sur l'ensemble du territoire.

Il pourra, notamment, intégrer des dossiers de candidatures pour divers labels attrayant au territoire.

Article 8 : La création d'un Groupe projet

Les groupes projets peuvent être assimilés à des commissions spécialisées, créés dans le but de réaliser un projet particulier sur le territoire. Ce groupe est dissout à la fin du projet.

Les groupes de projets sont des instances de travail, de réflexion et de suivi. En aucun cas le groupe de projet ne peut prendre une décision, celle-ci revenant au Conseil Communautaire.

Les groupes projets sont constitués et réunis sur l'initiative de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ou à la demande d'au moins deux tiers des Maires des Communes membres.

Dans le cas où l'initiative vient des Maires des Communes membres, c'est la Présidence de la Communauté de Communes qui décide de la création, ou non, du groupe de projet. Les convocations sont remises par voie électronique. Les séances se déroulent sans nécessité de quorum.

Chaque Commune présente au sein d'un groupe de projet d'une voix, quel que soit le nombre d'élus volontaires.

A titre d'exemple, un Groupe de projet pourrait être créer sur la gestion des compétences et sur la répartition de ces dernières.

Article 9 : La création ou la gestion d'équipements

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements relevant des attributions de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à une Commune membre.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Les conditions de création et de gestion sont établies dans la convention conclue entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Commune membre. Cette convention peut prendre la forme d'une convention de service.

Article 10 : L'aide au développement économique

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses Communes membres veulent s'engager pour favoriser les commerces et services de proximité mais aussi pour mener des actions afin de soutenir les entreprises et permettre d'accroître l'attractivité sur le territoire. Il s'agit :

- D'accompagner à la transmission de petites entreprises artisanales,
- D'apporter un soutien financier pour faire face à une difficulté très ponctuelle,
- D'assister au recrutement de personnes qualifiées, notamment par le Point Relais Emploi.

A titre d'exemple, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a signé une Convention avec la Région Bourgogne Franche Comté pour aider les entreprises à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Une enveloppe financière sera mise à disposition pour les Très Petites Entreprises (TPE).

Article 11 : Les orientations en matière de mutualisation

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite faire de la coopération et de la solidarité des objectifs communs sur son territoire.

Une réflexion sur la création de service commun semble être une piste intéressante pour que l'ensemble des Communes du territoire puissent bénéficier de l'expertise de technicien sur des compétences spécifiques (informatique, juridique, communication, etc.). Pour ce faire, la création d'un groupe de projet semble nécessaire afin de travailler sur cette thématique.

Article 12 : Objectifs de représentation égalitaire Hommes-Femmes

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite encourager la parité Hommes-Femmes et s'engage, avec ses Communes membres, à ne faire aucune discrimination de sexe pour un poste d'élu ou de représentant à une instance de la Communauté de Communes ainsi qu'aux instances des Communes membres.

A ce titre, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a la volonté que toutes les autres instances communautaires tendent vers la parité.

Un Pacte de Gouvernance en adéquation avec les politiques en place

Article 13 : Le Schéma de mutualisation

Le Pacte de Gouvernance n'a pas pour objectif de se substituer aux actes et règlements déjà en vigueur au sein de la Collectivité. Aussi, il doit être en adéquation avec le Schéma de Mutualisation.

La modification du Pacte de Gouvernance

Article 14 : La durée et la modification du Pacte

Ce Pacte de Gouvernance a vocation à s'appliquer pour toute la durée du mandat (2020 - 2026).

La modification du Pacte de Gouvernance doit suivre la même procédure que son élaboration, elle est actée par une délibération du Conseil Communautaire après avis des Conseils Municipaux des Communes membres dans un délai de deux mois après la transmission du nouveau projet de Pacte modifié.

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

DOCUMENT DE TRAVAIL

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr